



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

I - ADMINISTRATION

2018-23 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

2018-24: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECO-MOBILIER

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs, une filière a été structurée afin d'apporter des soutiens sur la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Monsieur le Président explique que l'éco-organisme ECO-MOBILIER, société privée qui regroupe des fabricants et distributeurs de l'ameublement a été agréée par les pouvoirs publics par arrêté du 26 décembre 2017.

Cet éco-organisme a pour mission de gérer la filière de recyclage et de valorisation des déchets d'ameublement domestique. Le Syndicat a contractualisé avec cet éco-organisme dès 2013.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de

collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le contrat territorial de collecte du mobilier et la convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul contrat, qui sont reprises dans les conditions générales du contrat-type pour l'année 2018.

Mais ce projet de contrat pour l'année 2018 introduit des critères techniques non prévus au cahier des charges qui conditionnent le montant des soutiens à la collecte versés par Eco-mobilier.

Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à négocier les clauses de ce contrat puis de le signer.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe d'une négociation et d'une contractualisation avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER,

AUTORISE Monsieur le Président à négocier puis à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention et au versement des aides.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

2018-25 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TAVERNY POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe les délégués de la nécessité de signer une convention avec la commune de Taverny pour l'affranchissement du courrier du Syndicat. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat ne disposant pas de moyens humains et matériels afin d'assurer l'expédition de son courrier.

Dans le souci d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services, le Syndicat a sollicité la ville de Taverny, membre du Syndicat, en vue d'assurer l'affranchissement de son courrier par les services de la ville.

Il est donc nécessaire de préciser dans le cadre d'une convention de prestations de service les modalités de la mise en œuvre de ce service.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

2018-26 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, le loi a permis à certaines administrations et employeurs de privilégier la solution d'une médiation pour certains contentieux en matière de fonction publique ou prestations sociales.

Obligatoire, elle engage les employeurs participants à saisir un médiateur en cas de litige avec un de leurs agents. Mais la médiation reposant par définition sur un accord entre les parties, ils conservent la possibilité

d'y renoncer à tout moment pour un dossier donné. Pour la fonction publique, la législation confie la mise en œuvre de cette expérimentation aux centres de gestion.

Pour bénéficier de cette prestation, le Syndicat doit délibérer et signer la convention d'adhésion avant le 1er septembre 2018.

Le cout horaire pour l'année 2018, pour le traitement d'un dossier est de 49,80 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

2018-28: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président indique aux délégués que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose d'assurer une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Syndicat TRI-ACTION avec la mise à disposition d'un agent du centre de gestion.

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie de conseil et d'assistance suivantes :

- Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme du contrôle (CNIL).
- Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité.
- Préconisations pour sécuriser les pratiques.

Monsieur le Président propose aux délégués de signer une convention avec le CIG pour une durée de 3 ans non renouvelable.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le CIG,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

II - FINANCES

2018-27 : PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE POUR UN COMPOSTEUR, UN LOMBRICOMPOSTEUR ET UN AERATEUR DE COMPOST

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a adhéré en novembre 2016 au groupement de commandes entre les Syndicats AZUR, EMERAUDE et TRI-ACTION pour un marché de fourniture de composteurs. Le Syndicat EMERAUDE a été désigné coordinateur dudit groupement.

La Commission d'Appels d'Offres du Syndicat EMERAUDE s'est réunie le 19 juin 2018 et a décidé de retenir les offres des Sociétés :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et bioseaux en plastique : société Quadria
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois : société Emeraude ID
- Lot n°3 : Fourniture et livraison de lombricomposteurs : classé sans suite
- Lot n°4 : Fourniture et livraison d'aérateurs à compost : société Plastic Omnium

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer de nouveaux tarifs.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu les délibérations du comité syndical du 2 mars 2001 et du 10 novembre 2011 concernant la régie de recettes du Syndicat,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 constituant le groupement de commande entre les Syndicats AZUR, EMERAUDE et TRI-ACTION pour un marché de fourniture de composteurs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 15 juillet 2018, les tarifs comme suit :

- 16 € pour un bio composteur petit modèle plastique de volume compris entre 300 et 400 litres,
- 25 € pour un bio composteur grand modèle plastique de volume compris entre 500 et 700 litres,
- 19 € pour un bio composteur petit modèle bois de volume compris entre 300 et 400 litres,
- 25 € pour un bio composteur moyen modèle bois de volume compris entre 500 et 700 litres,
- 32 € pour un bio composteur grand modèle bois de volume compris entre 700 et 900 litres,
- 60 € pour un lombricomposteur,
- 10 € pour un aérateur de compost.

II - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Désignation délégué suppléant Commission Consultative PREDMA Ile de France
- ✓ Appel à projets CITEO
- ✓ Groupe de travail Redevance Spéciale
- ✓ Modification des statuts du Syndicat

Nouveau siège social

- ✓ Forum des associations



Le Président,

Jean-Charles RAMBOUR